

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Lieu : Salle du conseil Municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Communication »

Absents :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Madame Marie-Lyne VAGNER

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable CETRAVAL

Madame Mélina FAUCHEUX, Responsable adjointe CETRAVAL

Madame Dominique BOITEL, Responsable communication

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 10 heures 35.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023

Quatre décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 7 JUIN 2023

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

LANCEMENT DE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CETRAVAL

Monsieur Fabre présente le dossier et explique la nécessité d'équiper le toit du bâtiment destiné à recevoir le déconditionneur de déchets alimentaires de panneaux photovoltaïques. Il explique que les besoins électriques de l'unité de déconditionnement sont estimés à 120 kW (fourchette haute) et que le surplus de production sera revendu : « il s'agira, par définition, d'une autoconsommation partielle de la production électrique. »

M. Legros demande s'il est prévu un dispositif de stockage du surplus.

M. Fabre répond que non car il sera revendu et que le bâtiment sera tout de même relié aux réseaux en cas de panne.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de fourniture de panneaux photovoltaïques.

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1er novembre 2023.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la fourniture au budget au compte 2158.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Mme Faucheux présente le dossier et la nécessité de relancer le marché d'électricité sous forme d'un accord cadre à 4 marchés subséquents d'un an ceci afin d'avoir une nouvelle offre de prix tous les ans.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Sachant que l'actuel contrat de fourniture d'énergie électrique prend fin le 30 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à marchés subséquents.

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé à la date de notification du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans. La durée des marchés subséquents est de 1 an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 60612.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

MARCHE DE REALISATION D'UNE DALLE BETON ET D'UN BATIMENT INDUSTRIEL DESTINES A L'ACCUEIL DE L'UNITE DE DECONDITIONNEMENT DES BIODECHETS/ DECISION DE RENDRE LE MARCHE INFRACTUEUX

M. Fabre présente le dossier et annonce qu'il a été décidé de lancer ce marché en un seul lot « clé en main : étude de sol, dalle et bâtiment » ceci afin d'avoir le même prestataire pour toutes les phases du marché et ainsi éviter tout conflit entre les responsables des études, de la réalisation de la dalle et du montage du bâtiment.

M. Beuriot demande comment seront réglées les problématiques du sol.

M. Fabre lui répond qu'il sera nécessaire de mettre des pieux en béton.

Mme Vagner pense qu'il y a un intérêt à réaliser l'étude de sol avant de relancer le marché. Cette étude pourrait être ajoutée au cahier des charges afin d'obtenir des tarifs plus justes par rapport à notre besoin.

M. Legros ajoute que sans cette étude, il est normal que les entreprises répondent avec un prix au plus fort pour se protéger des surcoûts éventuels.

M. Pécot confirme : « Les entreprises chiffront très fort parce qu'elles ne savent pas ce qu'elles doivent faire réellement. »

De nombreux élus s'accordent à dire qu'il faut réaliser l'étude de sol avant de pouvoir relancer le marché. Ils approuvent donc tous la décision de rendre infructueux la première consultation.

M. Delaporte et les services du SDOMODE s'engagent donc à procéder à la consultation de bureaux d'études pour la réalisation de l'étude du sol avant de relancer le marché de travaux.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 8 mars 2023, rendue exécutoire le 16 mars 2023, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de travaux de réalisation d'une dalle béton et d'un bâtiment industriels destinés à l'accueil de l'unité de déconditionnement de biodéchets ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De rendre infructueux le marché pour cause d'offres inacceptables car les prix proposés excèdent tous les crédits budgétaires ou d'offre incomplète.

Article 2 : D'autoriser le président, ou son représentant, à relancer la consultation en appel d'offre ouvert.

NOTES D'INFORMATION

ETUDE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE PAR LE SDOMODE : ANALYSE FINANCIERE

M. Person présente le dossier et détaille l'extrapolation du coût de la collecte et du traitement des déchets jusqu'en 2027. Il explique que ces chiffres ne sont que des estimations et qu'ils seront vérifiés et retravaillés régulièrement en fonction de l'avancée des projets.

Mme Vagner s'interroge : « On met en place la tarification incitative mais on va augmenter les contributions ? »

M. Person répond : « On ne gagnera pas d'argent sur le traitement des déchets mais vous allez pouvoir baisser le coût de la collecte en diminuant la fréquence. Nous allons le voir dans la suite du dossier. Vous remarquerez toutefois la différence d'évolution entre les collectivités qui passent à la tarification incitative et la CCPHB, qui augmente de près de 22%, en ne mettant pas en place de TI. »

M. Delaporte ajoute : « On est les seuls qui sommes capables d'apporter des chiffres comme ça dans toute la Normandie. Je pense qu'on fait ce qu'il faut afin de limiter la hausse des coûts pour les administrés ».

Mme Vagner reprend : « Si on diminue la fréquence de collecte mais que les prestataires ont besoin de changer leurs véhicules, le prix des véhicules va augmenter, ainsi que les prix des marchés. »

M. Delaporte répond : « D'où l'intérêt de passer le moins possible »

M. Pécot ajoute que les prix proposés sur leur marché de collecte, comprennent le changement des camions en gaz en cours de marché. »

M. Person rappelle que ces chiffres sont des hypothèses à mettre à jour régulièrement. Si l'objectif officiel est de maîtriser les coûts et de ne pas augmenter le taux de TEOM, l'objectif officieux est de faire baisser le taux de TEOM. C'est, selon lui, tout à fait atteignable en mettant en place les actions adaptées. L'analyse des chiffres donne en effet une marge de manœuvre qui semble suffisante.

M. Beuriot ajoute : « Si on procède à une baisse du taux, il faut que ça se voit sur le montant de la taxe foncière qui n'est valable qu'un an après. De plus, l'augmentation de la valeur locative peut annuler la baisse de la TEOM. »

M. Person termine par expliquer qu'un débat devra également avoir lieu en fin d'année, concernant la population prise en compte pour le paiement des contributions (totale ou DGF) : « Pour les tarifs avec des prix à la tonne, pas de changement. En revanche il y en aurait un pour le calcul des charges de structure, le tri sélectif et l'usage des déchèteries par les particuliers. Souhaitez-vous garder cette population (totale) où les résidences secondaires ne sont pas prises en compte, pour la mise à jour des statuts ? »

M. Beuriot pense que la réponse est dans la question : « il faut se rapprocher le plus possible de la vérité. »

Mme Vagner précise que les résidences secondaires consomment très peu et paient leurs taxes comme tout le monde.

M. Person répond que c'est vrai mais que les communautés des communes ne payent pas au SDOMODE les contributions pour ces personnes-là.

M. Beuriot pensent que les écarts sont mineurs.

M. Delaporte conclut : « il faudra un débat le plus ouvert possible ».

PROCHAINES RÉUNIONS

- **Bureau** mercredi 6 septembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 27 septembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 4 octobre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 8 novembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** mercredi 6 décembre 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mardi 19 décembre 2023 à 9 heures 30. Lieu à définir.

La secrétaire de séance,
Madame Marie-Lyne VAGNER

Le président
Jean-Pierre DELAPORTE



